



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 19/02/2026 à 20h42
Référence de l'AR : 010-211003744-20260213-D12_13_02_26-DE
Publié le 19/02/2026 ; Rendu exécutoire le 19/02/2026

Direction départementale des territoires de l'Aube

Affaire suivie par Aude POULET
Service Habitat et Construction Durable
Bureau Constructions et Bâtiments Durables
Téléphone 03 25 71 18 19
Mail : aude.poulet@aube.gouv.fr

Troyes, le 3 décembre 2025

Monsieur le Ministre,

Madame DAUBIGNY (58 rue Ambroise COTTET, parcelle BS 60), M. LAURENTI (12 rue du Colonel DRIANT, parcelle BW 156) et le syndicat de copropriété SACCLO (38 rue Pont des Champs, parcelle CN 714) ont informé mes services de la présence de mэрule (champignon lignivore) dans des habitations situées à Troyes.

Conformément à l'article L 131-3 2ème alinéa du code de la construction et de l'habitation, il est nécessaire de délimiter par arrêté préfectoral¹ les zones de présence d'un risque de mэрule, soit les parcelles BS 60 et CN 714 ainsi que la parcelle BN 156 et une partie des parcelles voisines.

L'instauration de ces zones entraîne l'obligation, pour les propriétaires, de réaliser un diagnostic « mэрule » avant chaque vente et d'informer chaque futur locataire.

Comme le prévoit l'article précité, le projet d'arrêté doit être soumis à l'avis du conseil municipal concerné. Aussi, j'ai l'honneur de vous transmettre ce projet par le présent envoi. Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître l'avis du conseil dans un délai de 3 mois.

Les services de la DDT restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Le Directeur Départemental
des Territoires de l'Aube

Jean-Christophe CHOLLEY

M le Ministre
Maire de Troyes
Hôtel de Ville
Place Alexandre Israël
10000 TROYES

¹- projet d'arrêté préfectoral ci-joint,

Arrêté n°DDT-SHCD-

**Arrêté modificatif portant sur la délimitation des zones de présence d'un risque de mэрule dans le
département de l'Aube – commune de Troyes**

Le Préfet de l'Aube

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L126-5, L126-25, L131-3 et L271-4 ;

VU l'arrêté n°DDT-SHCD-2022-014-0001 du 14 janvier 2022 délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule sur la commune de Troyes ;

VU la télédéclaration de la présence de mэрules dans un immeuble situé au 58 rue Ambroise Cottet le 6 septembre 2024 ;

VU la déclaration de la présence de mэрules dans un immeuble situé au 38 rue pont des champs effectuée en mairie de Troyes le 5 novembre 2024 ;

VU la télédéclaration de la présence de mэрules dans un immeuble situé au 12 rue du Colonel Driant le 5 décembre 2024 ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Troyes en date du

Considérant que la présence de mэрule est confirmée dans plusieurs habitations de la ville de Troyes ;

Considérant que la mэрule est un champignon lignivore, se développant en excès d'humidité, capable de transporter de l'eau et de s'étendre dans les bâtiments contigus ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté DDT-SHCD-2022-014-0001 du 14 janvier 2022 délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans la commune de Troyes est abrogé.

Article 2 : Les zones de la commune de Troyes désignées ci-après et figurant sur les plans cadastraux et les zonages annexés, sont déclarées comme contaminées par la mérule ou susceptibles de l'être :

- 13 rue Trouvassot à Troyes ;
- 12 rue de l'union à Troyes ;
- 58 rue Ambroise Cottet à Troyes ;
- 38 rue pont des champs à Troyes ;
- du 32 au 58 rue Jaillant Deschainets ;
- du 2B au 18B rue Colonel Driant ;
- du 27 au 39 rue Paul Dubois.

Article 3 : Dès qu'il a connaissance de la présence de mérule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires.

Article 4 : En cas de vente de tout ou partie de l'immeuble bâti situé dans la zone mentionnée à l'article 2, le propriétaire doit fournir un diagnostic technique mérule.

Ce diagnostic est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Article 5 : Le présent arrêté et ses annexes pourront être consultés à la mairie de Troyes et à la Préfecture de l'Aube.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée au Conseil supérieur des notaires, au Conseil régional des notaires, à la Chambre départementale des notaires et au barreau des avocats constitué près du tribunal de grande instance de Troyes.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube, Monsieur le Maire de la commune de Troyes et Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R 414-1 du Code de justice administrative, et de l'article L 411-2 du code de relations entre le public et l'administration. La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aube ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère chargé du logement ;

Elle peut également faire l'objet :

-d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

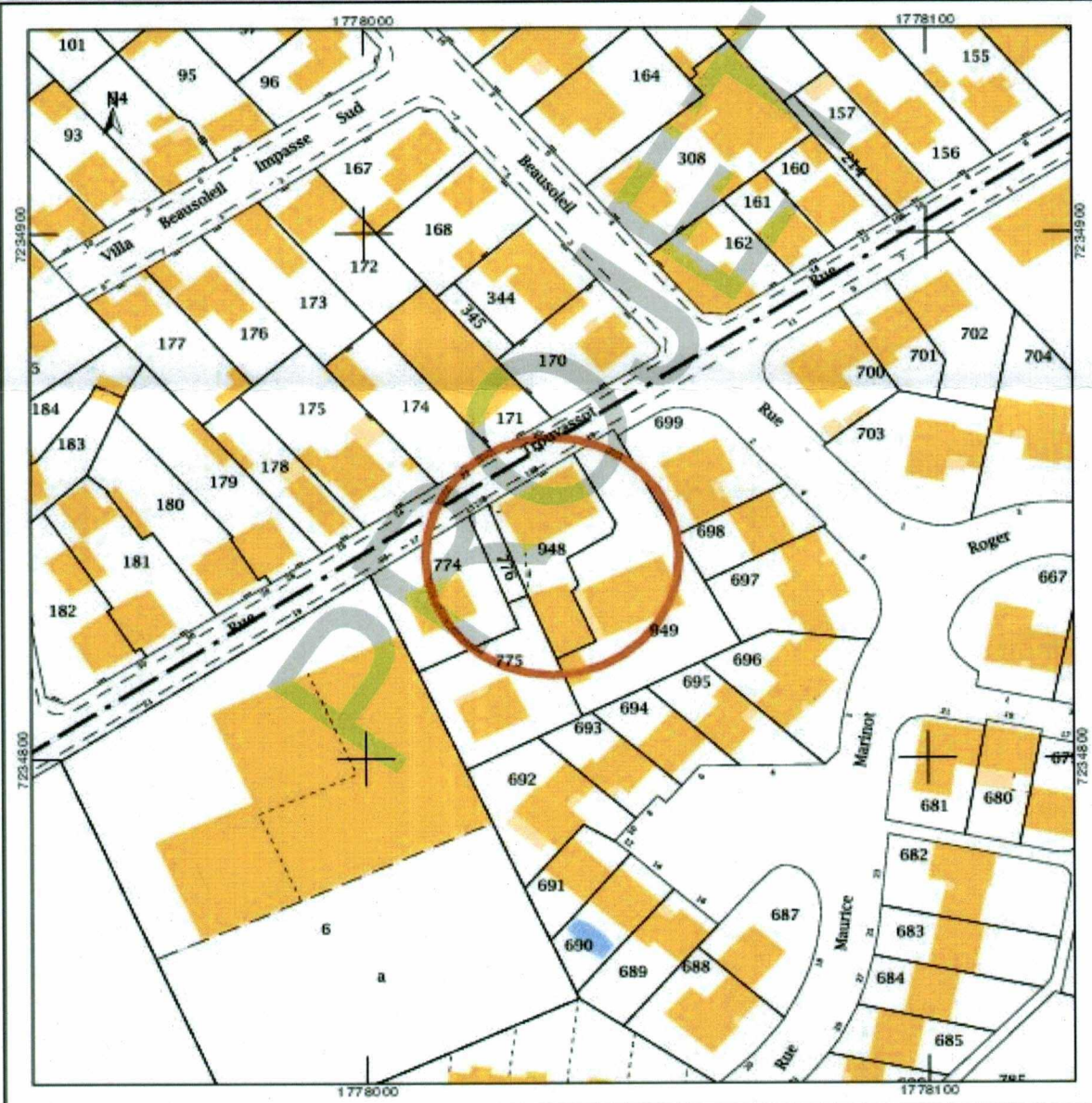
Troyes, le

Le préfet

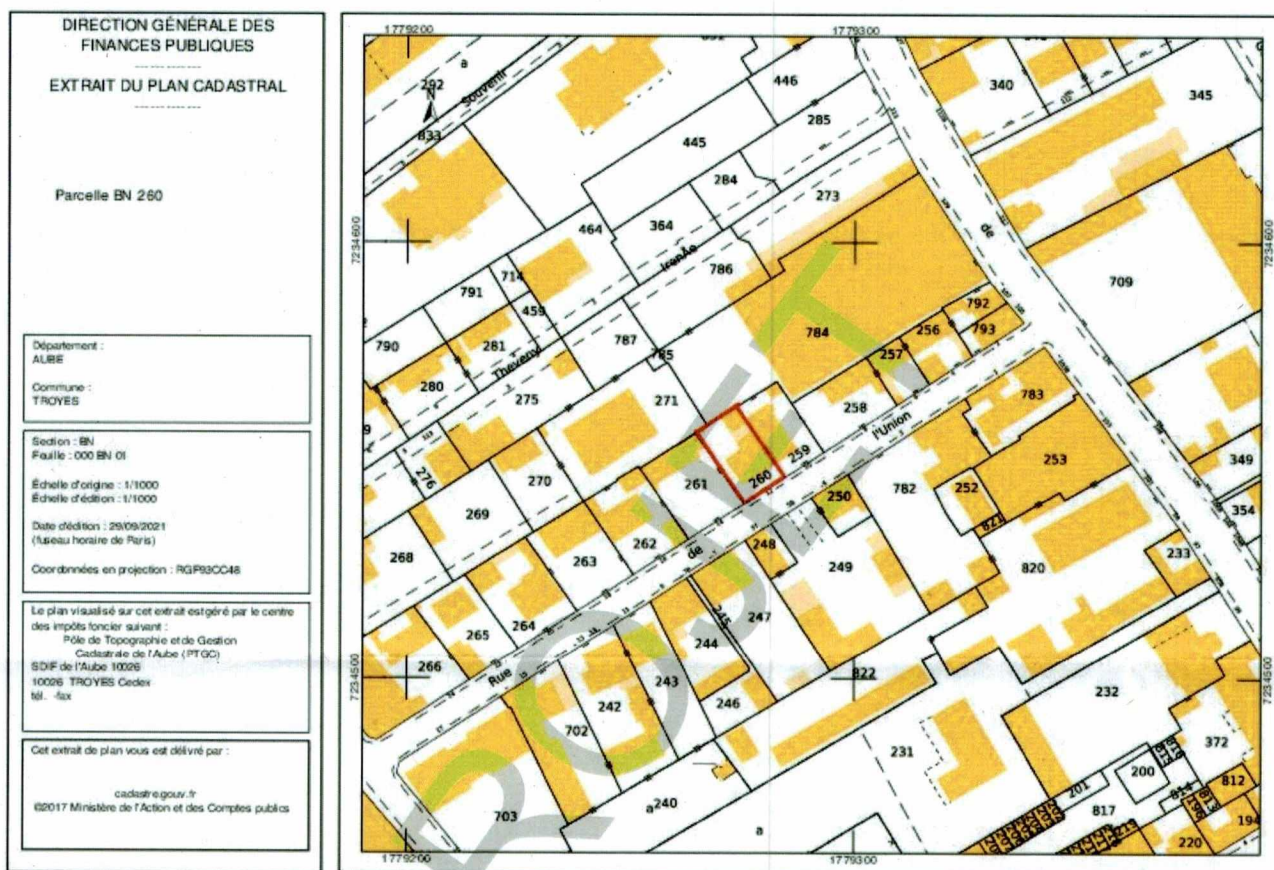
Pascal Courtade

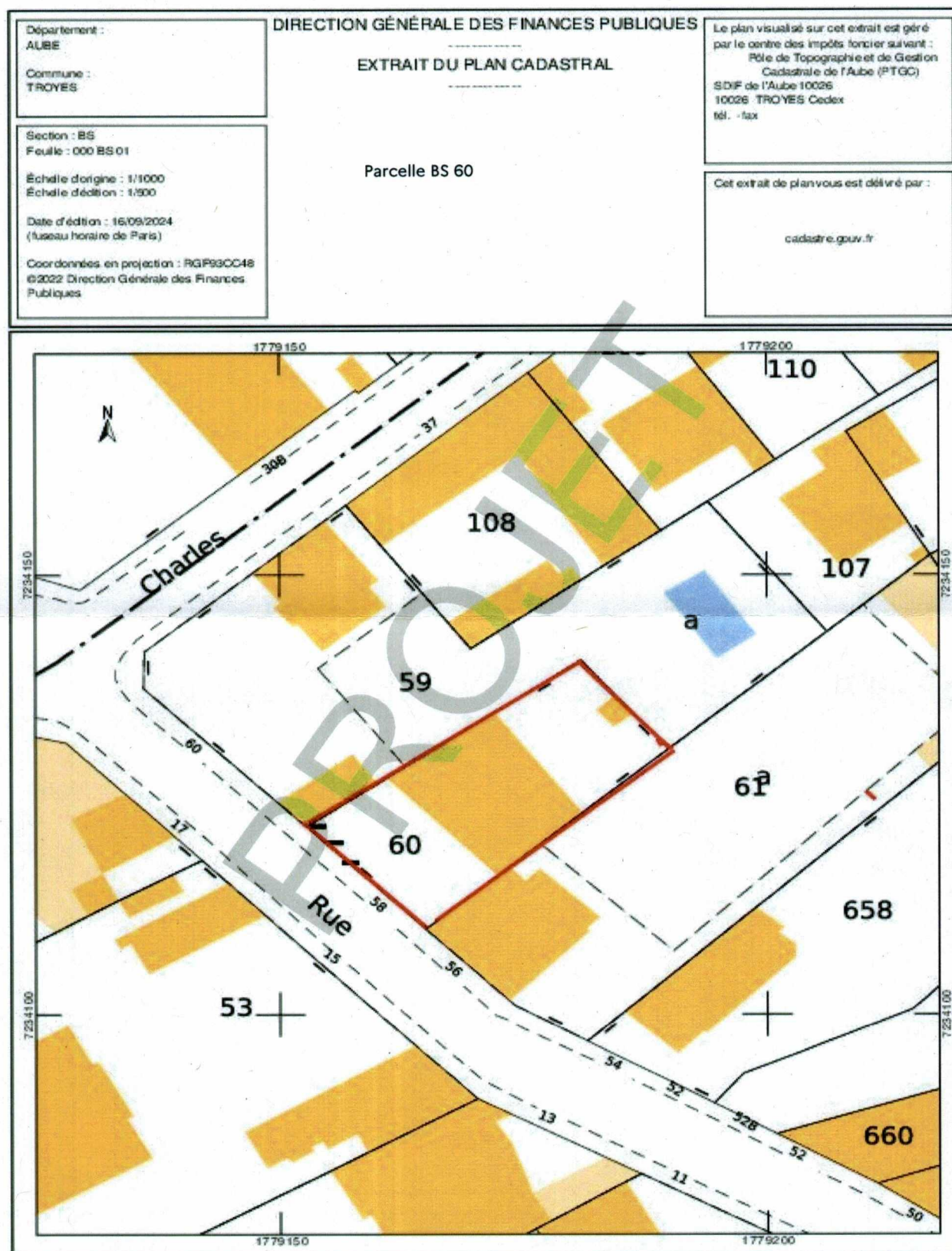
Annexe n°1 de l'arrêté n°DDT-SHCD-

Département : AUBE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : l'Aube Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de l'Aube Direction Départementale des Finances Publiques : Aube 10025 10025 TROYES Cedex tél. - fax
Commune : TROYES	PLAN DE SITUATION	
Section : BL Feuille : 000 BL 01	Parcelle BL 948 (le bâtiment concerné est situé le long de la rue)	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 22/05/2020 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93GCG48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



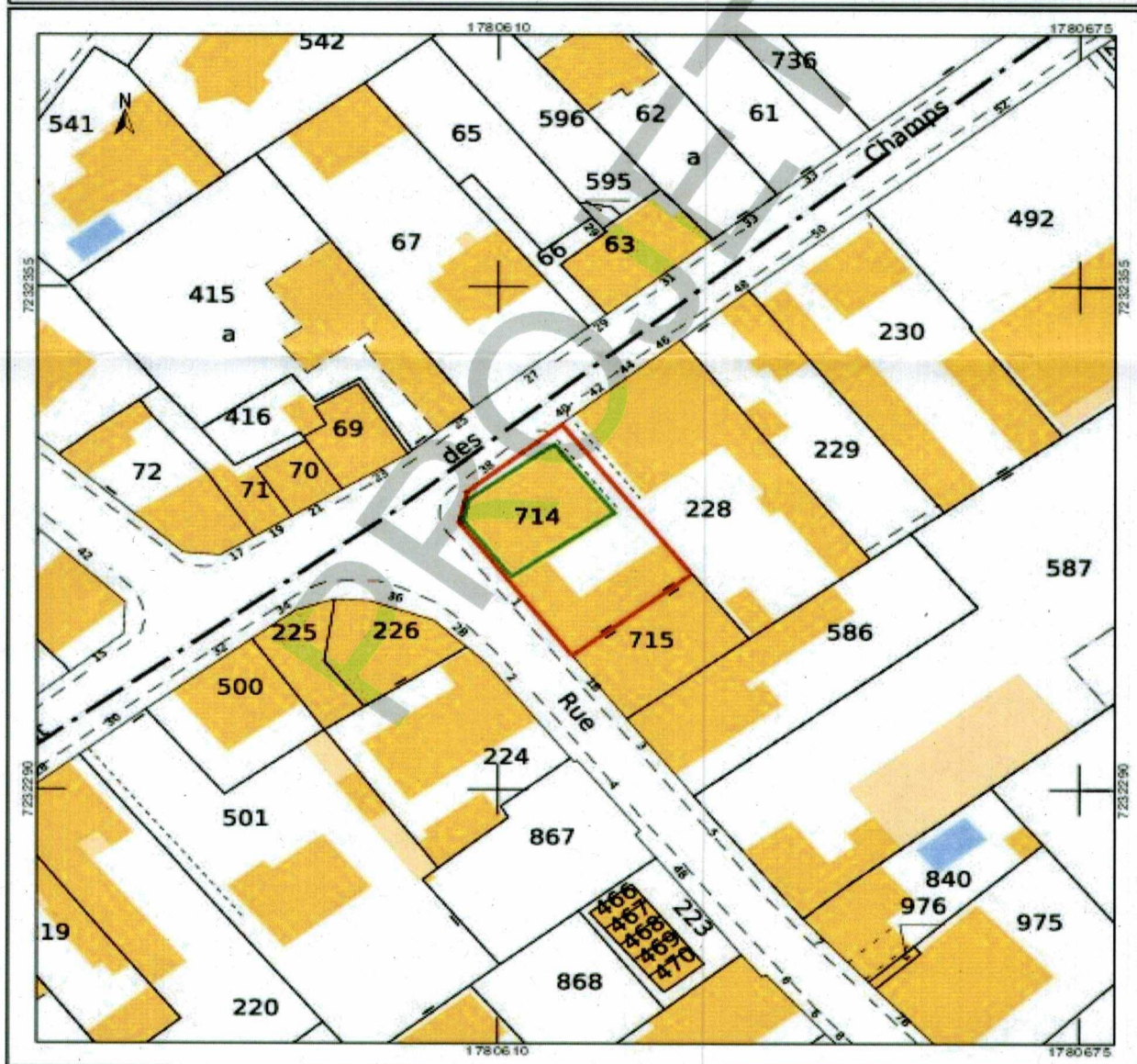
Annexe n°2 de l'arrêté n°DDT-SHCD-





Annexe n°4 de l'arrêté n°DDT-SHCD-

Département : AUBE Commune : TROYES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de l'Aube (PTGC) SDIF de l'Aube 10026 10026 TROYES Cedex tél. 03.25.41.69.69 -fax ptgc.aube@dgi/p.finances.gouv.fr
Section : CN Feuille : 000 CN 01 Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 31/03/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Parcelle CN 714 (le bâtiment concerné est situé le long de la rue)	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



Annexe n°5 de l'arrêté n°DDT-SHCD-

Département : AUBE Commune : TROYES	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Parcelles BW 175, 174, 173, 172, 171, 357, 358, 373, 372, 359, 360, 169, 168, 167, 166, 375, 374, 164, 369, 370, 371, 363, 162, 161, 160, 159, 158, 157, 156, 155, 154, 153, 152.	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de l'Aube (PTGC) SDIF de l'Aube 10026 10026 TROYES Cedex tél. 03.25.41.69.89 - fax ptgc.aube@rdgfp.finances.gouv.fr Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Section : BW Feuille : 000 BW01 Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 07/11/2025 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		

